

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 30 mars 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 24 mars 2017 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Stéphane DELANNOY (à Mme Marie-Paule LEPERS), M. Didier DUPE (à Mme Colette GRASER), M. Alexandre MEZIERE (à M. le Maire)

Excusée : Mme Danièle PETIT

Absentes : Mmes Christiane DECANter-CAULLET, Martine FOULON, Karine VIENNE épouse DUTOIT, Dong NGUYEN

N° 17-1-26

Ecole

Sorties scolaires et projets pédagogiques

Participation communale

Rapport de M^{me} A-C. DERVILLE,
Adjointe au Maire

La réglementation actuelle des sorties scolaires regroupe celles-ci en trois catégories : les sorties scolaires régulières, les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée, les sorties scolaires avec nuitée(s).

Les catégories de sorties scolaires ne se définissent donc plus par leur objet mais par leur durée, effaçant en la matière la notion de classes d'environnement.

Aussi, afin de rapprocher de la réglementation les modalités d'aide financière appliquées jusqu'ici par la commune, tout en tenant compte de la raison d'être pédagogique des sorties, il vous est proposé de les faire évoluer comme suit.

La commune alloue une participation financière, à raison d'une fois dans le courant du cycle cours moyen, à chaque enfant domicilié à Bondues ayant participé à une sortie scolaire.

Seule exception à cette règle : pour les classes à double niveau elle sera versée aux élèves de CM1 et de CM2. La commune veillera à garder une trace des élèves de CM1 bénéficiant de cette dérogation afin qu'ils ne puissent pas faire l'objet d'une nouvelle prise en charge une fois admis en CM2, ce quelle que soit leur école.

Par délibération n° 99-2-11 vous avez fixé les montants comme suit :

Sorties scolaires occasionnelles **sans** nuitée

jour sans nuitée (maximum 5 jours) : 8,38 € par enfant et par jour sans nuitée

Sorties scolaires **avec** nuitée(s)

de 1 à 5 nuitées

jour avec nuitée : 11,43 € par enfant et par jour avec nuitée

de 6 à 10 nuitées (maximum)

jour avec nuitée 14,48 € par enfant et par jour avec nuitée

Par ailleurs, pour les sorties scolaires avec nuitée(s), le nombre de journées étant supérieur de 1 au nombre de nuitées, cette journée est également comptabilisée, au tarif "jour sans nuitée".

Les dépenses en résultant sont affectées aux imputations suivantes :

si la participation est versée à l'association organisatrice (enfants des écoles de Bondues) :

fonction 922 : Enseignement

sous-fonction 55 : Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement

nature 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

si la participation est versée à la famille (enfants scolarisés dans d'autres communes) :

fonction 922 : Enseignement

sous-fonction 55 : Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement

nature 6713 : Secours et dots

Travaux préparatoires
Commission générale
du 14/03/2017



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ceci fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire